

ARRETE N° 210 V / 2026
Règlementant la circulation et le stationnement sur la commune de Vouillé

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,

Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,

Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Considérant la demande de PICTONKY TONK, il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le boudrome (**commune de Vouillé**),;

ARRETE

Article 1^{er}.- En raison d'une animation musicale « marché en musique », **2 places de stationnement seront réservées, sur le boudrome, au véhicule du groupe.**

Article 2.- La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

Article 3.- Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant et passible de mise en fourrière.

Article 4.- Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

M. le Maire de la commune de Vouillé, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Vouillé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera transmise à Services Techniques municipaux.

Vouillé, le 05 juin 2026

Le Maire,

*Par délégation du Maire,
L'adjoint*



François NGUYEN-LA

Philippe PATEY